



CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES POUR LA CITOYENNETÉ

Avis au demandeur

APPORTEZ CETTE FEUILLE CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photographies pour la citoyenneté sont différentes de celles utilisées pour le passeport.

Avis au photographe

Assurez-vous :

- de fournir deux photographies identiques (noir et blanc ou couleur) tirées du même négatif non retouché ou exposées simultanément par un appareil photographique à image composite ou multiobjectif;
- d'indiquer à l'endos des photographies le nom du photographe ou du studio, l'adresse du studio et la date à laquelle les photographies ont été prises.

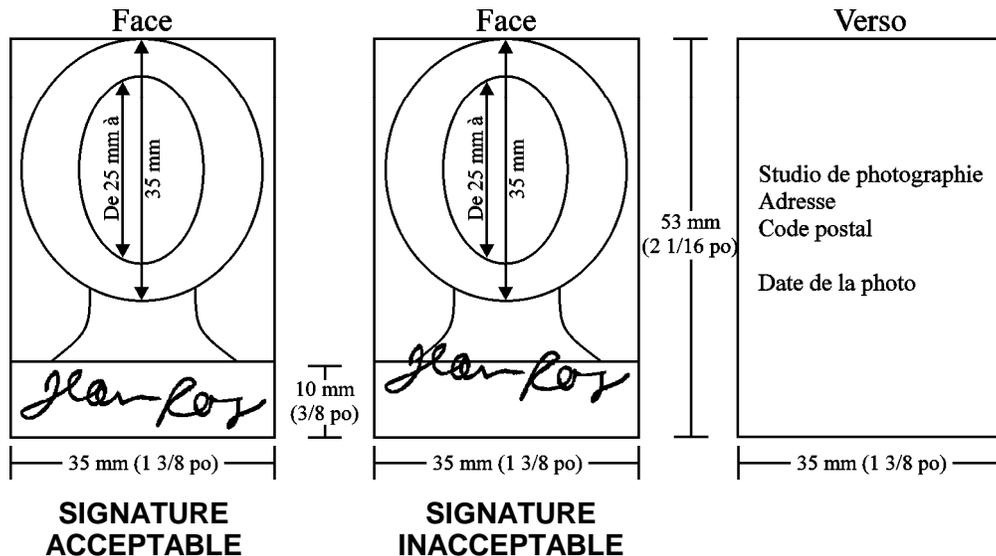
Les photographies doivent :

- présenter une vue de face complète et bien centrée de la tête du sujet;
- se découper sur un fond blanc uni;
- avoir au bas une bande blanche unie réservée à la signature (pas plus de 10mm et pas moins de 6mm de hauteur);
- être imprimées sur du papier mat à simple épaisseur.

Les dimensions des photographies doivent être les suivantes :

- 35mm x 53mm pour les photographies finies;
- entre 25mm et 35mm du menton jusqu'au sommet de la tête.

Tout demandeur âgé de 14 ans et plus doit signer sur la bande blanche unie sous chaque photo. Un demandeur de 13 ans ou moins n'a pas à signer dans la bande blanche de sa photo. Le père ou la mère NE DOIVENT PAS signer la photo d'un enfant.



Votre signature doit entrer entièrement dans la bande blanche réservée à cet effet au bas de vos photos. Nous vous renverrons vos photos si une partie de votre signature dépasse cette bande.